

## Agents non titulaires

### Quelques informations rapides à la suite de la première réunion de la commission ad hoc de recours du 15 septembre 2009

La première réunion de la commission ad hoc de recours s'est tenue le 15 septembre 2009 en présence de la parité administrative (MS J.F. CHANAL, N. HOUZELOT, J.W. PRE, Ch. MILES) et de la parité syndicale (2 CGT, 1 CFTD, 1 FSU, 1 SUD).

Cette séance était entièrement consacrée à la mise en place et au fonctionnement de cette commission.

**Parmi les points abordés, quatre sont essentiels pour les agents souhaitant faire un recours :**

- La procédure officielle de recours va faire l'objet d'une note de l'administration aux agents. Cette procédure devrait maintenant s'organiser à partir d'un courrier type de recours que l'agent doit obligatoirement adresser au secrétariat de la commission tenu par le SPAS.
- La prochaine réunion de la commission consacrée au premier examen des recours des agents aura lieu le Jeudi 24 septembre 2009;
- Le dernier délai de recours serait repoussé a priori à mi-octobre 2009 ;
- La dernière réunion de la commission de recours consacrée aux recours sur les fiches individuelles de reclassement est a priori fixée au Vendredi 23 octobre 2009.

**Il est donc impératif que tous les agents qui souhaitent faire un recours envoient le « courrier type » au secrétariat de la commission, au SPAS, même s'ils ont déjà signalé leur désaccord sur leur fiche individuelle de reclassement.**

**La délégation CGT-Culture a demandé qu'il soit précisé que :**

- les reclassements fonctionnels (groupes) soient réalisés strictement à partir des fonctions exercées (fiche de poste et/ou avis de vacance) comme il est stipulé dans la circulaire du 23 juin 2009 ;
- la commission examine les recours sur les reclassements indiciaires et les anciennetés ;
- les mois et années d'ancienneté dans les structures para-administratives (associations et autres) et les EPIC sous la tutelle du Ministère de la Culture soient repris dans le calcul de l'ancienneté de service ;

Ces propositions ont recueilli l'assentiment des représentants de toutes les organisations syndicales.

La CGT-Culture, le 15 09 2009

**Pour toutes informations sur la circulaire du 23 juin 2009 et les possibilités de recours Cf. le site de la CGT-Culture : <http://www.cgt-culture.fr/spip.php?article925>**